



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

BR/kh

### Commission du Règlement

#### Procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2011

##### ORDRE DU JOUR :

- 6298 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au statut et au régime des traitements des fonctionnaires de la Chambre des Députés
- Désignation d'un rapporteur
  - Présentation et examen de la proposition de modification
- 6289 Proposition de modification des articles 16 et 86 du Règlement de la Chambre des Députés
- Désignation d'un rapporteur
  - Présentation et examen de la proposition de modification
- 6301 Proposition de modification de l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés
- Désignation d'un rapporteur
  - Présentation et examen de la proposition de modification
- Propositions de règles de conduite applicables aux membres de la Chambre des Députés (proposition du groupe parlementaire déi gréng, voir courrier électronique du 7 juin 2011)
- Examen des propositions

Divers

\*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Xavier Bettel, M. Ben Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Léon Gloden, M. Henri Kox (en remplacement de M. François Bausch), M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis (en remplacement de M. Marc Lies), Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth (en remplacement de Mme Christine Doerner), M. Lucien Thiel

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général  
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : M. François Bausch, Mme Christine Doerner, M. Marc Lies

\*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

\*

### I. Proposition de modification 6298 du Règlement de la Chambre des Députés relative au statut et au régime des traitements des fonctionnaires de la Chambre des Députés

La commission confie la charge de rapporteur à M. François Bausch.

La proposition de modification telle que déposée par les membres de la Conférence des présidents a fait l'objet d'un examen minutieux dans le cadre de réunions du Bureau.

La commission note que dorénavant le statut et le régime des traitements des fonctionnaires de la Chambre seront annexés au Règlement. La publication au Mémorial est assurée.

A l'avenir, pour des raisons pratiques, le Règlement sera scindé en deux volumes différents, un volume pour le Règlement et un volume pour les annexes.

### II. Proposition de modification 6289 des articles 16 et 86 du Règlement de la Chambre des Députés

M. François Bausch est désigné comme rapporteur.

En ce qui concerne la modification proposée à l'endroit de l'article 16, il y a lieu de se référer au rapport de conformité du GRECO sur le Luxembourg en ce qui concerne la transparence du financement des partis politiques, adopté lors de la 47<sup>e</sup> réunion plénière ayant eu lieu du 7 au 11 juin 2010. La Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle avait procédé à l'examen des recommandations du GRECO et avait estimé que l'on pourrait compléter l'article 16 du Règlement de la Chambre des Députés par le texte suivant: « Les aides financières accordées aux groupes politiques sont destinées exclusivement à couvrir les dépenses ayant trait aux activités parlementaires et ne peuvent être utilisées pour couvrir des dépenses produites par les partis politiques. »

La Conférence des présidents propose encore une modification de l'article 86 du Règlement afin que toutes les instances fassent en sorte à ce qu'à l'avenir les motions et les résolutions soient évacuées dans un délai raisonnable de trois mois.

La Conférence des présidents rappellera aux différentes commissions parlementaires qu'il y a lieu de se prononcer sur les motions déjà renvoyées aux commissions. L'administration établira également une liste des motions renvoyées au gouvernement.

M. Ben Fayot demande quelle est la procédure applicable à l'examen des motions dans les commissions parlementaires ? Les membres de la commission estiment que les travaux de la commission sont terminés lorsque celle-ci a pris une décision sur la motion, cette dernière étant dès lors à nouveau renvoyée à la plénière.

### III. Proposition de modification 6301 de l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés

La commission désigne M. François Bausch comme rapporteur.

Les membres de la Conférence des Présidents ont constaté à plusieurs reprises que la terminologie « question avec débat » avait prêté à confusion. En réalité, il n'y a pas de débat en séance publique, mais simplement un échange entre l'auteur de la question avec débat et le ministre qui répond. Un changement de la terminologie peut donc aider à éviter les malentendus. La Conférence des Présidents propose d'employer à l'avenir la terminologie « question élargie » au lieu et place de « question avec débat ». La Commission du Règlement se rallie à cette modification.

### IV. Propositions de règles de conduite applicables aux membres de la Chambre des Députés

M. le Président explique que la Conférence des présidents entend tenir en suspens la proposition du groupe parlementaire « déi gréng » (voir courrier électronique du 7 juin 2011) jusqu'à réception des positions des différents groupes. La Conférence des présidents entend ensuite réexaminer le sujet avant de continuer une proposition à la Commission du Règlement.

M. Ben Fayot regrette la dérive consistant en un traitement des questions relatives au Règlement de la Chambre par la Conférence des présidents. Cette dernière a pris l'habitude de prendre des décisions concernant le Règlement et d'en renvoyer l'exécution à la Commission du Règlement. Or, tous les aspects concernant le Règlement doivent être discutés dans le cadre de la commission compétente, à savoir la Commission du Règlement.

Après un échange de vues, la commission décide de saisir les différents groupes pour avis au sujet de la proposition du groupe « déi gréng » et d'examiner ce texte ainsi que les avis reçus lors d'une prochaine réunion fixée au 24 octobre à 16 heures.

### V. Divers

La commission adopte le projet de procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2011.

Les projets de rapport concernant les propositions de modification du Règlement 6298, 6289 et 6301 seront examinés et adoptés le 6 juillet.

Luxembourg, le 12 novembre 2012

Le Secrétaire général adjoint,  
Benoît Reiter

Le Président,  
Gast Gibéryen